

LES AIDES A VOTRE DISPOSITION

Pour aménager votre habitation et la rendre accessible, des aides existent. Des dispositifs financiers sont instaurés par l'Etat et par certains organismes afin de vous aider à réaliser vos travaux.

1) L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)*

Vous pouvez bénéficier des aides de l'ANAH si vos ressources sont inférieures à un plafond fixé nationalement. Le taux d'aide de l'ANAH peut varier selon que vous disposez de ressources « modestes » ou « très modestes ». L'ANAH peut financer jusqu'à la moitié de vos travaux et vous accompagner dans toutes les étapes de votre projet.

Le montant de votre aide

Si vous vous situez dans la catégorie « ressources très modestes » (plafond de ressources pour 1 personne seule : 14 360€ et pour un couple : 21 001€) :

50% du montant total des travaux HT. L'aide de l'ANAH est de 10 000€ maximum.

Si vous vous situez dans la catégorie « ressources modestes » (plafond de ressources pour 1 personne seule : 18 409€ et pour un couple : 26 923€) :

35% du montant total des travaux HT. L'aide de l'ANAH est de 7 000€ maximum.

Les revenus pris en compte sont les revenus fiscaux de référence n-2 (exemple : revenus 2015 pour les demandes faites en 2017). Toutefois, si vos revenus ont baissé, il est possible de prendre en compte les ressources n-1 à condition de le justifier par l'avis d'imposition.

Pour l'amélioration de l'accessibilité de votre logement, le plafond de la subvention est fixé à 20 000€ H.T.

Versement de la subvention

En principe, en cas de décision d'attribution favorable, la subvention est versée une fois les travaux achevés. Toutefois, il est possible de bénéficier du versement d'une avance lorsque les travaux n'ont pas encore démarré et qu'aucune somme n'a été versée à l'entreprise chargée de les exécuter.

Vous pouvez contacter l'ANAH :

5 rue Jules Vallès
22000 SAINT-BRIEUC
02 96 75 25 68 ou 02 96 75 66 45

Adresse courrier :

1 rue du Parc
CF 52256
22022 SAINT-BRIEUC CEDEX

2) Solidarité Habitat (SOLIHA)*

La fédération SOLIHA est née de la fusion de la Fédération des PACT et de la Fédération Nationale Habitat et Développement. SOLIHA est reconnue par l'ANAH et l'Etat pour réaliser les missions d'étude qui permettent d'accompagner les personnes qui souhaitent améliorer leur logement.

Vous pouvez contacter SOLIHA :

4 Avenue du Chalutier Sans Pitié
BP 20336
22190 PLERIN Cédex
02 96 62 22 00

3) Le Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement du Territoire (CDHAT)*

Vous êtes propriétaire occupant et vous souhaitez réaliser des travaux d'adaptation de votre logement, liés à la perte d'autonomie. Sous certaines conditions, des aides financières nationales et locales peuvent vous être attribuées. Afin de vous informer sur l'ensemble des aides financières auxquelles vous pouvez prétendre et vous aider à monter votre dossier de demande de subvention, vous pouvez vous adresser au :

CDHAT (service pour l'amélioration de l'habitat et des conditions de vie)
Zoopôle / Immeuble Le Phébus
Rue Irène Joliot Curie
22440 PLOUFRAGAN
02 96 01 51 91

4) La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)*

La CNAV est la retraite de base du régime de la Sécurité Sociale pour les salariés et cadres. La CNAV couvre un large nombre de personnes (ouvriers, employés, cadres agricoles ; cadres et ouvriers du commerce, des industries et services ; agents non-titulaires). Les autres organismes de retraite : IRCANTEC, ARRCO et AGIRC, MSA et RSI.

5) Le Conseil Départemental*

Accueil et accompagnement pour faciliter vos démarches : 5 Maisons du Département à votre service selon votre situation géographique dans le département des Côtes- d'Armor.

Les 5 Maisons du Département :

- **Maison du Département de Saint-Brieuc** : 76 B rue de Quintin / 02 96 77 68 68
- **Maison du Département de Lannion** : 13 Bd Louis Guilloux / 02 96 04 01 61
- **Maison du Département de Guingamp/Rostrenen** : 9 place St Sauveur / 02 96 44 85 25
- **Maison du Département de Loudéac** : rue de la Chesnaie / 02 96 66 21 06
- **Maison du Département de Dinan** : 2 place René Pléven / 02 96 80 05 18

6) La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)*

La MDPH travaille avec différents partenaires pour favoriser l'autonomie des personnes, leur faire connaître leurs droits et les demandes de compensation associées. Vous pouvez la contacter à l'adresse suivante :

MDPH
3 rue Villiers de l'Isle Adam
22190 PLERIN
02 96 01 01 80

7) Les Mutuelles*

Vous pouvez également vous adresser à votre mutuelle.

LE CREDIT D'IMPÔT

Bénéficiaires *

Vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt si vous êtes :

- Propriétaire
- Locataire
- Occupant à titre gratuit de votre habitation principale

Pour les personnes non-imposables, le Trésor Public vous reverse le montant du crédit d'impôt.

Logements concernés *

Votre logement doit remplir les conditions suivantes :

Etre situé en France

Etre affecté à l'habitation principale

Dépenses concernées *

La liste des équipements ouvrants droits au crédit d'impôt est limitative.

Elle comprend :

- Des équipements sanitaires
- Des équipements de sécurité et d'accessibilité

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise qui fournit les équipements.

Période de réalisation des dépenses *

Le crédit d'impôt s'applique aux dépenses payées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020.

*tous ses renseignements sont donnés à titre indicatif et demandent à être revérifiés selon les textes de loi en vigueur

Taux du crédit d'impôt *

Le taux du crédit d'impôt est de 25% du montant total payé pour les travaux. Il est calculé dans la limite d'un plafond pluriannuel de dépenses sur une période de 5 années consécutives, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Plafond des dépenses *

Les dépenses sont plafonnées de la manière suivante :

- 5 000€ pour une personne seule
- 10 000€ pour un couple soumis à l'imposition commune

Le plafond est majoré de 400€ par personne à charge.

Déclaration *

Vous devez conserver les justificatifs des dépenses payées car l'administration fiscale peut les demander. Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû, l'excédent vous est restitué.